

Municipales 2026

Petit guide de l'électeur

Les élections municipales auront lieu les **15 et 22 mars 2026**. Les inscriptions sur les listes électorales seront closes le vendredi 6 février 2026 pour les inscriptions en mairie et le mercredi 4 février pour les inscriptions en ligne. Passé ce délai, il ne sera plus possible de voter si vous n'êtes pas inscrit sur les listes (sauf conditions exceptionnelles prévues par le code électoral).

CONSEILS PRATIQUES

- Vérifiez dès maintenant votre situation électorale sur le site service-public.fr ou auprès de la mairie.
- Si vous prévoyez d'être absent le jour du scrutin, anticipez votre procuration pour éviter toute difficulté.
- En cas de changement d'adresse dans la commune, il est indispensable d'en informer votre mairie avant le 6 février afin d'être affecté au bon bureau de vote et de recevoir la propagande des listes à votre domicile. Votre carte d'électeur vous sera transmise par voie postale la première quinzaine du mois de mars.
- Vous êtes un nouvel électeur, les trois bureaux de vote se situent à la salle de spectacle du Nautile, 2 rue des cerisiers.

LE JOUR DU SCRUTIN

- Les pièces à apporter :
- Obligatoire : pièce d'identité (CNI, passeport, ...)
- Facultatif : carte électorale - elle facilite pour l'orientation dans un bureau de vote, la vérification sur la liste d'émargement.
- L'électeur doit prendre plusieurs bulletins de vote et une enveloppe sur la table de décharge.
- L'électeur doit passer obligatoirement dans l'isoloir pour insérer son bulletin de vote dans l'enveloppe.
- L'électeur insère lui-même son enveloppe dans l'urne sauf si celui-ci est porteur d'un handicap. Les enfants n'ont pas le droit d'insérer l'enveloppe dans l'urne à la place de leurs parents.

A noter

Après avoir voté, l'électeur doit quitter physiquement le bureau de vote pour ne pas gêner le déroulement du scrutin. Les discussions politiques sont proscrites à l'intérieur d'un bureau de vote.

Municipales 2026

Petit guide de l'électeur

LA PROCURATION

Tout électeur peut donner procuration à un autre électeur inscrit sur une liste électorale en France.

La procédure simplifiée

- Depuis novembre 2025, il est possible de faire une procuration entièrement dématérialisée grâce à l'application France Identité
- Conditions : disposer de la nouvelle carte nationale d'identité au format carte bancaire et d'une identité numérique certifiée.
- Étapes principales :
 - Télécharger l'application France Identité,
 - Demander la certification numérique,
 - Établir ou résilier sa procuration directement en ligne.

La procédure traditionnelle

- Le demandeur doit se déplacer dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un tribunal judiciaire.
- Il doit remplir un formulaire de procuration en indiquant :
 - Le numéro national d'électeur du demandeur - le mandant,
 - et le numéro de la personne qui votera - le mandataire.
- Le mandataire peut être inscrit dans une autre commune, mais devra se déplacer dans le bureau de vote du mandant le jour du scrutin.
- Le jour du vote, le mandataire présente uniquement sa pièce d'identité pour voter en son nom. La carte électorale du mandant n'est pas exigée.

A retenir

- Le mandataire ne peut détenir qu'un nombre limité de procurations : une seule établie en France, et éventuellement une établie à l'étranger.
- Le mandataire devra voter dans votre bureau de vote.
- La procuration peut être établie pour un seul tour ou pour les deux tours des municipales.
- En cas d'empêchement, il est conseillé de faire la démarche le plus tôt possible pour éviter les délais administratifs de traitement de la demande.
- Le mandataire pourra voter uniquement pour un mandant à condition que son nom apparaisse sur le registre des procurations le jour du scrutin, aucune dérogation ne sera acceptée.

Municipales 2026

Petit guide de l'électeur

RESSORTISSANT D'UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE

En France, les citoyens européens (ressortissants d'un État membre de l'Union européenne) ont le droit de voter et de se porter candidats aux élections municipales, sous certaines conditions.

Les conditions pour voter sont :

- Être inscrit sur les listes électorales de la commune où vous résidez
- Avoir 18 ans révolus le jour du scrutin
- Résider en France de manière stable et effective
- Ne pas être privé de ses droits civiques

Si vous êtes déjà inscrit sur les listes électorales pour les élections européennes, vous l'êtes aussi pour les municipales, sauf si vous avez demandé à ne voter qu'aux européennes. Si ce n'est pas le cas, vous devez vous inscrire en mairie ou en ligne sur service-public.fr avant la fin décembre de l'année précédant le scrutin.

A savoir

Un électeur européen peut voter aux élections municipales et européennes en France, il ne peut pas voter aux élections législatives ou présidentielles.